

Date d'entrée en vigueur : le 3 juin 2020

Document GRYC COVID-19 sur le plan et les procédures de santé et de sécurité :

1. Objectif : L'objectif de ce document est de fournir le plan de réouverture du GRYC COVID-19 et les mesures spécifiques de santé et de sécurité que le personnel, les membres et éventuellement les invités devront suivre lors de l'utilisation des installations du GRYC, ainsi que de couvrir certains protocoles de base de sécurité sur l'eau.

2. Généralités : Toutes les zones du Club ne seront pas ouvertes au départ. Le Club utilisera un calendrier de réouverture progressive suivant les directives et les orientations des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Chaque phase de réouverture suivra un processus décisionnel de gestion des risques. Le conseil d'administration du GRYC est l'autorité d'approbation de ce document, le vice-promoteur étant désigné comme le principal point de contact du GRYC pour les modifications apportées à ce plan et à ses procédures.

3. Conseil d'administration du GRYC : Le Conseil d'administration du GRYC conserve l'autorité pour les décisions relatives à la réouverture à chaque phase des opérations du Club, comme indiqué dans ce plan. La décision de réouverture de certaines parties des installations ou des programmes du Club dépendra de l'assurance que les mesures d'atténuation requises ont été mises en place pour protéger le personnel, les membres et, une fois explicitement autorisés, les invités. Le conseil d'administration se conformera à toutes les directives, lignes directrices et échéanciers fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, mais se réserve le droit de choisir des échéanciers qui tiennent compte des circonstances particulières au GRYC avant d'autoriser toute réouverture.

4. Phases prévues : Conformément au document du gouvernement du Québec sur la reprise graduelle des activités, il est prévu que le GRYC pourra ouvrir ses portes par étapes qui correspondront le plus possible au plan de la province. En se basant sur le cadre provincial et les caractéristiques connues de la transmission de COVID-19, les phases prévues sont les suivantes Deux ou plusieurs des étapes suivantes peuvent être autorisées simultanément, certaines ne seront autorisées que beaucoup plus tard et toutes seront soumises à des protocoles de sécurité COVID-19 spécifiques.

Phase I

- a. Le personnel du GRYC commence à préparer les îles et les installations avant l'accès des membres.
- b. Les membres autorisent l'accès contrôlé aux quais et aux zones de mouillage pour préparer la mise à l'eau.
- c. La mise à l'eau des bateaux dans le port ou la zone de pêche est autorisée uniquement par les membres.

Phase II

- d. L'accès aux quais et les activités sur l'eau limitées sont autorisés par les membres généraux.
- e. La formation à la voile est autorisée pour mener des programmes de voile.
- f. L'accès au clubhouse du GRYC est autorisé aux membres.

Phase III

- g. L'accès aux îles GRYC est autorisé pour les invités

5. Structure : La structure du présent document est divisée en sections qui correspondent aux éléments de réouverture progressive énumérés ci-dessus, un ensemble général de protocoles COVID-19 étant fourni en premier, qui s'appliquera à toutes les phases. L'ouverture d'un club tel que le GRYC n'est pas un événement unique et linéaire, mais plutôt une série d'événements, chacun avec son propre ensemble de défis à relever à la lumière de l'environnement COVID-19 dans lequel nous nous trouvons. En conséquence, ce plan sera régulièrement ajusté pour correspondre aux dernières directives des autorités sanitaires et intégrera les meilleures pratiques connues pour les marinas et les clubs similaires au GRYC.

GRYC COVID-19 Procédures de sécurité

6. Protocoles généraux. La santé et la sécurité du personnel et des membres du GRYC est notre préoccupation la plus importante dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19. Pendant cette période, toutes les parties doivent mettre davantage l'accent sur la santé et la sécurité afin de garantir que le GRYC puisse rester ouvert. Toutes les mesures prises pour prévenir la propagation de COVID-19 doivent être conformes à toutes les directives de santé publique émises par le médecin hygiéniste en chef et aux meilleures pratiques d'exploitation des marinas et des clubs nautiques dans un environnement COVID-19 .

7. Voici les protocoles généraux qui s'appliqueront au personnel, aux membres et aux élèves/parents de l'école de voile, pendant toutes les phases de réouverture du club :

- a. Code de conduite du GRYC COVID-19. Chaque membre, personnel et parent de l'école de voile doit lire et signer le code de conduite du GRYC COVID-19 et être prêt et équipé pour le respecter.
- b. Isolement de soi. Vous ne devez en aucun cas vous rendre dans les locaux du GRYC si vous présentez des symptômes de COVID-19 ou si vous vivez avec une personne qui présente de tels symptômes. Les symptômes les plus courants peuvent inclure (mais ne sont pas limités à) : toux, fièvre, essoufflement. Veuillez consulter le dernier site web de santé publique pour plus d'informations.
- c. Distanciation physique. Toutes les mesures d'éloignement physique et d'hygiène prescrites par le gouvernement doivent être pleinement respectées lorsque vous êtes au Club. En particulier, au

moment de la rédaction du présent document : tous ceux qui viennent au GRYC doivent se tenir à au moins 2 mètres des autres, sauf s'ils font partie du même ménage.

d. Lavage des mains. Se laver les mains fréquemment et soigneusement avec de l'eau et du savon. Une fois les toilettes rouvertes, le personnel du Club veillera à ce que les installations pour le lavage des mains (eau courante, savon, serviette en papier) soient maintenues dans le Clubhouse.

e. Désinfectant pour les mains. Les membres sont priés d'apporter leur propre désinfectant pour les mains car le Club ne dispose pas des ressources nécessaires pour couvrir tous les besoins individuels.

f. Masques faciaux. Toute personne venant au Club doit porter un masque ou un couvre-visage et le porter sur le nez et la bouche lorsque vous ne pouvez pas rester à plus de 2 mètres d'une autre personne. Les masques doivent être correctement ajustés et il faut être prudent lorsqu'on enlève les masques et autres équipements de protection individuelle (EPI) :

i. Si vous vous trouvez dans des zones où les bateaux sont stockés à proximité les uns des autres, le port d'un masque est obligatoire compte tenu de la proximité des bateaux.

ii. Si vous vous trouvez dans un espace sans obstacle qui vous permet de voir facilement et d'éviter les personnes qui s'approchent, le port d'un masque n'est pas obligatoire, mais il est recommandé.

GRYC COVID-19 Procédures de sécurité - Zone d'amarrage (Préparation et mise à l'eau - Phase I)

8. Distanciation physique. Tous les utilisateurs de la rampe de lancement et des zones d'amarrage doivent respecter le protocole d'éloignement physique recommandé à tout moment. Il ne doit pas y avoir de rassemblement en groupes de plus de 5 personnes. Les seules exceptions concernent les membres d'un même ménage.

9. Lavage des mains et désinfection. Tous les utilisateurs doivent se laver ou se désinfecter les mains avant d'entrer ou de sortir du Club. Des stations de lavage des mains seront situées à l'entrée de l'île et dans les zones de voile sèche.

10. Clubhouse. Le Clubhouse restera fermé aux membres pendant cette phase. Seuls le personnel sélectionné et les groupes de travail bénévoles autorisés (définis ci-dessous) seront autorisés à accéder au Clubhouse et à utiliser les outils et l'équipement du Club.

11. Nombre maximum d'utilisateurs sur les quais. Le nombre total de membres autorisés à utiliser la rampe de lancement et les zones des quais en même temps sera contrôlé par la désignation de dates/heures spécifiques auxquelles les membres/propriétaires de bateaux individuels pourront accéder à ces zones. Cette information sera communiquée bien à l'avance aux membres par téléphone ou par courrier électronique. Diverses mesures de contrôle seront utilisées pour gérer le nombre d'utilisateurs dans les zones des quais à tout moment. Ces mesures sont les suivantes :

a. Numérotation des docks et des bateaux. La passerelle et les quais des îles ont été divisés en sections et tous les postes d'amarrage des bateaux ont été numérotés. Les membres seront autorisés à accéder à la passerelle et aux postes d'amarrage des bateaux selon un protocole qui limite le nombre de membres pouvant être accueillis en même temps en toute sécurité.

b. Heure de mise à l'eau. Les membres se verront attribuer des jours et/ou des créneaux horaires spécifiques pour accéder à la rampe de lancement et aux postes d'amarrage afin d'effectuer les travaux nécessaires à la mise à l'eau/à l'amarrage de leur bateau.

12. Mâts à étages et levage de l'annexe. Dans certains cas, il peut être impossible de maintenir une distance de 2 mètres entre les membres, par exemple pour faire descendre les mâts et lever les canots pneumatiques sur les chariots. Dans ces cas, tous les utilisateurs doivent porter un masque facial. S'ils sont pratiques et sûrs, ils doivent également porter des gants et des lunettes de protection.

13. Conteneurs pour l'élimination des déchets et le recyclage. Une fois que l'accès des membres aux quais a été autorisé, il est demandé aux membres de gérer leurs propres déchets et le recyclage impliqué dans la préparation de leurs bateaux pour la mise à l'eau. Les membres doivent apporter leurs propres sacs à ordures et conteneurs de recyclage et emporter leurs déchets et leur recyclage avec eux lorsqu'ils quittent le Club. Les membres ne pourront pas se débarrasser de leurs déchets sur place. Cette mesure vise à protéger le personnel du Club qui s'occupe régulièrement des déchets et des conteneurs de recyclage du Club. Le personnel du Club doit utiliser des EPI lorsqu'il manipule les conteneurs de déchets et de recyclage.

14. Groupes de travail bénévoles. Le rassemblement de toute équipe de travail bénévole pour effectuer des tâches dans la zone portuaire doit être approuvé au préalable par les capitaines de flotte. Toutes les équipes de travail bénévole du GRYC doivent suivre les mêmes procédures de santé et de sécurité que pour tous les autres utilisateurs.

GRYC COVID-19 Procédures de sécurité - Quai, zone de navigation des canots pneumatiques et sur l'eau

15. Protocole de quai. Une fois que l'accès aux quais du GRYC est autorisé, le personnel et les membres doivent respecter les procédures suivantes :

a. Transit. Lorsqu'ils se rendent à leur bateau et en reviennent, les individus et les groupes (ménages uniquement) doivent maintenir une séparation de 2 mètres lorsqu'ils se déplacent le long des quais. Les utilisateurs doivent se rendre directement à leurs bateaux ou en revenir...

b. Situations de traversée. Si des individus ou des groupes se rencontrent sur la passerelle en allant dans des directions opposées, veuillez ne pas vous arrêter pour socialiser et vous rendre directement à votre destination.

16. Docks pour les canots pneumatiques. Lors de l'utilisation des quais pour canots pneumatiques, les protocoles suivants doivent être suivis :

a. Séparation sur les quais. Lors du gréement ou du dégréement de votre bateau, si un autre membre souhaite gréer son bateau adjacent, veuillez vous coordonner avec l'autre membre afin de maintenir une distance de sécurité entre les bateaux.

b. Sécurisation des bateaux. Les bateaux doivent être temporairement amarrés aux quais pour canots pneumatiques avec une séparation suffisante pour que les utilisateurs qui montent ou descendent des bateaux individuels puissent maintenir en toute sécurité une séparation de 2 mètres.

c. Chariots ou remorques pour bateaux. Lorsque des chariots sont utilisés pour la mise à l'eau des bateaux, ils doivent être immédiatement retirés de la zone de la rampe par le propriétaire du bateau afin qu'aucun autre propriétaire n'ait à déplacer le chariot pour accéder à la rampe ou aux quais. L'utilisation de chariots communs est fortement déconseillée.

17. Préparation des bateaux à la navigation. Les membres doivent veiller à maintenir une distance de sécurité lorsqu'ils préparent leur bateau pour la mise en route. Lorsque vous détachez les cordages, assurez-vous que les autres utilisateurs se trouvent à plus de 2 mètres avant. Si des bateaux adjacents larguent les amarres, coordonnez-les entre eux afin de maintenir la séparation physique nécessaire. Évitez de manipuler des lignes de quai pour des bateaux autres que le vôtre.

18. Protocoles pour les bateaux à bord. Après l'autorisation des autorités pour la navigation de plaisance, seules les personnes d'un même ménage sont autorisées à monter à bord d'un bateau, que ce soit à quai ou sur l'eau